

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 17 juillet 1968 approuvée par le  
Référendum du 28 juillet 1968 ;
- VU la Loi n°64-39 du 31 décembre 1964, instituant l'établissement  
public chargé de la gestion du Port Autonome de Cotonou ;
- VU le Décret n°230/PR du 31 juillet 1968 portant formation du  
Gouvernement ;
- VU le Décret n°234/PR-SGG du 16 août 1968 déterminant les services  
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attribu-  
tions des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret n°17/PR-MPTPT du 22 janvier 1968 portant nomination  
de Mr Bruno AGBANGLANON, Directeur de Cabinet du Ministre des  
Travaux Publics, Transports, Postes et Télécommunications en qualité  
de Président du Conseil d'Administration du Port Autonome de Cotonou ;
- VU l'Arrêté n°047/MPTPT/Cab. du 25 octobre 1968 nommant Mr Norbert  
IMBS, Chargé de Cabinet du Ministre des Travaux Publics, Transports,  
Postes et Télécommunications ;
- SUR la proposition du Ministre des Travaux Publics, Transports,  
Postes et Télécommunications ;
- Le Conseil des Ministres entendu ,

D E C R E T E :

Article 1er.- Le Décret n°17/PR/MPTPT. du 22 janvier 1968 susvisé, est abrogé.

Article 2.- Mr Norbert IMBS, Chargé de Cabinet au Ministère des Travaux Publics,  
Transports, Postes et Télécommunications, est nommé Président du Conseil d'Adminis-  
tration du Port Autonome de Cotonou.

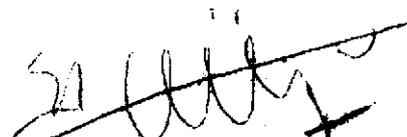
Article 3.- Le présent décret prend effet pour compter du 15 octobre 1968 et sera  
publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 25 Octobre 1968

par le Président de la République  
Chef du Gouvernement,  
Le Ministre des Travaux Publics,  
Transports, Postes et Télécommunications ;



Emile-Derlin ZINSOU



Emile-Louis PARAIZO

Ampliations :

PR 6 - CS 6 - MPTPT 6 - Ministères 9 -  
SGG 4 - Gde Chanc. 1 - Dtion Port 2 -  
DGAJL 2 - Intéressé 1 - IAA 2 - DN 2 -